

## Annonces du Président de la République et nouveau plan de lutte anti-terrorisme :

### des mesures historiques pour l'administration pénitentiaire

**À** la suite des attentats du 13 novembre et des annonces du Président de la République devant le Congrès le 10 novembre, des mesures ont été arbitrées par le Premier ministre au titre d'un nouveau plan de lutte anti-terrorisme (PLAT 2).

Elles renforcent les moyens de l'administration pénitentiaire et les enjeux de la prévention et de la lutte contre la radicalisation, et répondent aux difficultés exprimées tant par l'administration que par les organisations syndicales pour la réalisation des missions pénitentiaires. Elles sont ainsi étroitement liées aux annonces du Président de la République lors de l'audience accordée le 10 novembre aux organisations syndicales représentatives des personnels pénitentiaires. Elles figurent dans le cadre de conclusions signé le 14 décembre 2015 entre le ministre de la Justice et les organisations syndicales.

Ce ministre a notamment annoncé les mesures prises dans le cadre du premier plan de lutte anti-terrorisme (PLAT 1) décidé par le Président de la République en février dernier, ainsi que 553 recrutements sur 2015-2016 et le PLAT 2 pour la période 2015-2016. Le PLAT 1 permet à l'administration pénitentiaire notamment de :

- renforcer les capacités de renseignement (111 recrutements aux niveaux national, régional et local) ;
- renforcer les capacités à prévenir les phénomènes de radicalisation et à prendre en charge les personnes détenues radicalisées (formation des personnels, création de cinq unités dédiées à la prise en charge, recrutements supplémentaires, augmentation des capacités) ;
- renforcer la sécurité des établissements (sécurisation des sites, acquisition de nouveaux types de travailleurs).

1 000 emplois seront créés afin de :

- poursuivre le comblement des vacances de postes dans les établissements, dans la continuité des efforts entrepris depuis 2014 (534 recrutements exceptionnels sur 2014-2015) et renforcés dans les pôles régionaux d'exécution judiciaire (PREJ), avec 250 créations de postes de surveillants, dont 425 en 2016, et 45 créations de postes d'officiers, dont 25 en 2016 ;
- renforcer les capacités des établissements (notamment les greffes) par des personnels administratifs avec 100 créations d'emploi (50 administratifs et 40 judiciaires administratifs), dont 50 en 2016 ;
- renforcer l'ÉNAP avec 2 créations.

Ces créations massives d'emplois vont augmenter fortement le plan de charge de l'ÉNAP. Il est ainsi envisagé de faire entrer 3 promotions de surveillants à l'ÉNAP en 2016 :

- fin février 2016, environ 400 élèves, dont 200 ultramarins (majoritairement polynésiens, dans la perspective de l'ouverture du centre de détention de Papeari) ;
- début juillet 2016, environ 850 élèves sur le concours qui a fait l'objet de la dernière campagne de recrutement ;
- en octobre 2016 : environ 850 élèves sur ce même concours.

À ce titre, l'ÉNAP bénéficiera de crédits supplémentaires de fonctionnement et un nouveau bâtiment de formation/simulation sera construit.

Des mesures catégorielles seront prises dès 2016 pour améliorer l'attractivité des métiers pénitentiaires :

- augmentation d'un point de PSS pour les personnels de surveillance (officiers et surveillants), les personnels administratifs et les personnels techniques ;
- augmentation du taux de base annuel de l'ICP de 0,5% à 1,000 € ;
- augmentation de la prime des agents de nuit et des personnels des greffes de 100 à 200 € ;
- création d'une prime de fidélisation géographique pour les postes les plus difficiles à pourvoir.

Enfin, des crédits immobiliers très substantiels vont permettre :

- l'accélération du nouveau programme immobilier dit « 3 200 + 2 200 » (3 200 logements créés), lancé par le ministre fin 2014 ;
- la construction d'infrastructures spécialisées, notamment un pôle carcéral (ERIS, PMA, cyno) en Ile-de-France et un centre de détention à Toulouse ;
- l'élaboration d'un plan de remise à niveau de la qualité et de la maintenance du parc existant, ainsi que l'acquisition de brevilles pour la nouvelle génération et le remplacement du PLAT 1, pour l'équipement des 26 établissements les plus sensibles.

Les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du PLAT 2 constituent un effort historique pour l'administration pénitentiaire qui non seulement lui permettra de mieux contribuer à la prévention de toutes les formes de criminalité face à la menace terroriste, mais lui offrira des conditions favorables pour améliorer ses conditions de travail prioritaires que sont l'évolution des métiers et des conditions de travail des personnels pénitentiaires, l'amélioration de la sécurité et du fonctionnement des établissements pénitentiaires et la réduction de la récidive.

Ces mesures du PLAT 2 seront complétées par des mesures relatives à la médecine du travail et la prévention en matière de santé (développement de la médecine de prévention au sein du ministère de la Justice et au développement de l'offre de logements, particulièrement dans les grands centres urbains).